

REPUBLIQUE FRANCAISE

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE HERISSON**

Délibération n°01/2026

Nomenclature ACTE :
*5.2 Fonctionnement des
assemblées*

NOMBRE DE MEMBRES		
En exercice	Présents	Nb de suffrages exprimés
11	7	9 Pour : 9 Contre : Abstention :

Date de la convocation :
02/02/2026

Date d'affichage à la porte de la
Mairie de la liste des
délibérations :
11/02/26

Acte rendu exécutoire après dépôt
en Sous-Préfecture le :

L'an deux mil vingt-six, le dix février à 18H, le Conseil Municipal de cette commune, convoqué le deux février, s'est réuni au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Madame Stéphanie CUSIN-PANIT, Maire.

Etaient présents : CUSIN-PANIT Stéphanie, DOURBIAS Josette, BONNEAU Denis, PERCHE Philippe, PERRIER Olivier, BERGONHE Emilie, PASQUET Yolande,

Pouvoirs : CHEVALLIER Nicolas pour PASQUET Yolande, GILBERT Aurélie pour CUSIN-PANIT Stéphanie

Absents : LESPINASSE Damien

Excusée : BUVIN Nicole

Secrétaire de séance : BONNEAU Denis

**APPROBATION DU PROCES VERBAL DE LA REUNION DU
CONSEIL MUNICIPAL DU 25 novembre 2025**

Madame le Maire présente à l'assemblée le procès-verbal de la réunion du conseil municipal du 25 NOVEMBRE 2025.

Le conseil municipal après en avoir délibéré :
A l'unanimité

- **APPROUVE** le Procès-verbal de la réunion du conseil municipal du 25 NOVEMBRE 2025.

Pour extrait certifié conforme,
Fait à Hérisson, le 10/02/2026

Le Maire,

Le Secrétaire de séance

Stéphanie CUSIN-PANIT

Denis BONNEAU



Envoyé en préfecture le 12/02/2026

Reçu en préfecture le 12/02/2026

Publié le



ID : 003-210301271-20260210-DEL2026001-DE

PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL

Du 25 NOVEMBRE 2025

L'an deux mil vingt-cinq, le vingt cinq novembre à 18H, le Conseil Municipal de cette commune, convoqué le quatorze novembre, s'est réuni au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Madame Stéphanie CUSIN-PANIT, Maire.

Etaient présents : Stéphanie **CUSIN-PANIT**, Josette **DOURBIAS**, Denis **BONNEAU** (à partir de 18h14) Nicole **BUVIN**, Emilie **BERGONHE**, Yolande **PASQUET**, Damien **LESPINASSE**, Aurélie **GILBERT**

Pouvoirs : Philippe **PERCHE** pour Emilie BERGONHE, Olivier **PERRIER** pour Stéphanie CUSIN-PANIT, Nicolas **CHEVALLIER** pour Yolande PASQUET

Absents : Denis **BONNEAU** (jusqu'à 18h14)

Secrétaire de séance : Emilie BERGONHE

96- APPROBATION DU PROCES VERBAL DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 7 OCTOBRE 2025

Madame le Maire présente à l'assemblée le procès-verbal de la réunion du conseil municipal du 7 OCTOBRE 2025.

Le conseil municipal après en avoir délibéré :

A l'unanimité

APPROUVE le Procès-verbal de la réunion du conseil municipal du 7 OCTOBRE 2025.

Arrivée de Monsieur Denis BONNEAU à 18h14.

Mme Yolande PASQUET, intéressée par la question, sort de la salle

97- Avenant n°2 LOT 2 SARL BOUBAT SAINT AMAND - Travaux du 3 rue de Gateuil

Madame le Maire présente à l'assemblée la plus-value n° 2 du lot 2 de l'entreprise BOUBAT Saint Amand pour des travaux relatifs à la pose d'un bandeau closoir et d'une bavette Zinc

Montant initial du marché public :

Taux de la TVA : 20%

Montant HT : 40 500.00 euros HT

MONTANT TOTAL TTC : 48 600.00 euros TTC

Montant du marché public après avenant N°1 :

Taux de la TVA : 20%

Montant HT : 42 685.00 euros HT

Montant TTC : 51 222.00 euros TTC

Montant de l'avenant plus-value :

Taux de la TVA : 20%

Montant HT : 1 133.50 euros HT

Montant TTC : 1 360.20 euros TTC

Nouveau montant du marché public :

Taux de la TVA : 20%

Montant HT : 43 818.50 euros HT

Montant TTC : 52 582.20 euros TTC

Le conseil municipal après en avoir délibéré :

Voix Pour : 9

Voix Contre :

Abstention :

Ne prend pas part au vote : Yolande PASQUET, Nicolas CHEVALLIER

APPROUVE la plus-value de 1 133.50 € pour le lot n°2.

Mme le Maire indique que le chantier a été arrêté durant 1 mois et demi car il y a eu des tâches d'humidité sur les murs. Suite à des recherches, et notamment la mise en route de la VMC, le problème a été réglé. La prochaine réunion de chantier est prévue mercredi 26/11/25 à 10h. La fin de chantier est prévue pour le 15/01/25. L'entreprise Barbiero a précédé aux raccordements en EU et EP du bâtiment.

Retour de Mme Yolande PASQUET

98- Choix de la MOE pour les travaux extérieurs du Clocher Saint Sauveur

Madame le Maire rappelle qu'en date du 25/06/25, une consultation a été engagée auprès de 6 architectes spécialisés Monuments Historiques. La commune a reçu 3 propositions en date du 15/09/25.

La CAO s'est réunie le 22/09/25 pour ouvrir les plis.

Elle s'est à nouveau réunie le 17/11/25 pour étudier les offres suivantes :

ACA Architectes et Associés pour un montant de 31 310 € HT

DUPLAT Richard pour un montant de 25 962.14 € HT

SAS Croisées d'Archi pour un montant de 29 253.50 € HT

Elle propose de retenir l'offre de SAS Croisée d'Archi qui a obtenu la meilleure note.

Le conseil municipal après en avoir délibéré :

A l'unanimité

DECIDE d'attribuer le marché de la MOE pour les travaux du Clocher St Sauveur à SAS Croisée d'Archi pour un montant de 29 253.50 € HT sous réserve de l'obtention des aides financières.

Mme le Maire indique que la Sté ACA et Croisée d'Archi ont précédé à des visites très pointues du site. M. Duplat est venu mais n'a pas fait la visite car il avait déjà réalisé le diagnostic en 2019. ACA et Croisée d'Archi ont remarqué la présence de peintures dans le clocher. Le représentant de Croisée d'Archi a indiqué que les cloches d'aient certainement de 1644 (avant la Révolution), ce qui est rare.

99- Candidature de la commune à l'appel à projets "Bouge ton coq" pour la création d'une épicerie participative - Mise à disposition d'un local communal

Madame le Maire indique que l'association Bouge ton coq lance un appel à candidatures pour accompagner la création d'épiceries participatives dans les communes rurales de moins de 3 500 habitants, dépourvues de commerce généraliste. Ces épiceries, portées par les habitants, visent à :

Recréer du lien social et de la solidarité au cœur du village.

Favoriser l'accès à une alimentation de qualité, issue de circuits courts.

Dynamiser le territoire en impliquant les citoyens, les associations et les acteurs locaux.

Lutter contre la désertification commerciale et renforcer l'attractivité de la commune.

L'association propose un accompagnement gratuit tout au long du projet, ainsi qu'une subvention de 1 300 € pour les communes sélectionnées. Plus de 230 villages en France

ont déjà bénéficié de ce dispositif, avec des résultats concrets en termes de cohésion sociale et de revitalisation des centres-bourgs.

En répondant à cet appel à projets, la commune s'engage à :

Mobiliser les habitants et les partenaires locaux (associations, producteurs, etc.).

Participer aux réunions d'information et aux ateliers proposés par Bouge ton coq.

S'inscrire dans une démarche collective et solidaire pour la gestion de l'épicerie.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

Voix Pour : 7

Voix Contre :

Abstention : 4 (Yolande PASQUET, Nicolas CHEVALLIER, Damien LESPINASSE, Aurélie GILBERT)

Ne prend pas part au vote :

DECIDE

- De candidater à l'appel à projets "Bouge ton coq" pour la création d'une épicerie participative sur le territoire communal.
- De désigner Emilie BERGONHE comme référente pour le suivi du dossier et la coordination avec l'association.
- D'autoriser Madame le Maire à signer toute convention ou document nécessaire à la candidature et à la mise en œuvre du projet.
- De s'engager à mobiliser les habitants et les acteurs locaux (associations, producteurs, etc.) pour la réussite du projet.
- De prévoir, si la candidature est retenue, la location gratuite pour une durée limitée du local situé au 6 rue Gambetta (ancienne épicerie)

Mme le Maire indique que l'Epicerie a fermée le 30/09/25 et que les clés du local ont été rendues le 31/10/25. Des contacts ont été pris pour envisager l'avenir de ce local :

- Rendez-vous le 26/11/25 avec une épicerie associative La Mine à Bezenet
- 2 appels en visio ont été réalisées avec l'association Bouge ton Coq
- 1 réunion d'échanges avec les habitants, les artisans et les commerçants a été organisées. Les présents ont formulé leurs besoins, à savoir, un commerce multi-service (des produits frais et produits d'hygiène de base), ils souhaitent un modèle économique viable car les commerces « privés » n'ont pas tenu. Une épicerie associative ou participative est à creuser.

Mme Dourbias a présenté l'association Bouge ton Coq. Pour que le modèle d'une association participative fonctionne sur un tel projet, 25 bénévoles très motivés au minimum sont nécessaires. L'épicerie pourrait récolter des adhésions (entre 10 et 15 €), permettant aux adhérents de bénéficier des produits à prix coutant. Pour les non-adhérents, quelques euros pourraient être demandés par article. Les producteurs locaux sont intéressés pour fournir l'association participative en produits, Bouge ton Coq aiderait l'association participative à trouver des grossistes. Cependant, il faudrait envisager une amplitude horaire large pour toucher un maximum de public (7h à 19h). L'association participative devra être en capacité de régler ses charges même si les tarifs sont à prix coutant. Bouge ton Coq propose d'organiser des réunions publiques afin de sensibiliser la population sur un tel projet. Si une association participative se créait à Hérisson, la mairie pourrait proposer la gratuité du local.

Mme le Maire souligne que beaucoup d'habitants intéressés sont déjà dans des associations locales, pourront-ils dégager assez de temps pour gérer cette épicerie ?

Mme Bergonhe souligne que l'Epicerie tenue par Carole Trouilloud ne proposait pas du qualitatif comme l'échoppe de la Vauvre à Vallon en Sully, il faudrait donc une offre différente avec des produits de qualité et un peu de produits basiques.

Mme Buvin, indique que les prix pratiqués par Mme Trouilloud étaient corrects, ce qui lui permettait de faire ses courses avec des tarifs très compétitifs.

M. Lespinasse demande si une annonce a été faite au niveau national.

M. Bonneau indique que si l'échoppe La Vauvre marche bien, c'est parce-que l'amplitude horaire est très large (7h à 20h).

Mme le Maire indique que l'idéal serait de trouver un gérant pour combler ce vide tout en soutenant la création d'une association participative qui pourrait bénéficier d'un bail de quelques mois pour tester la viabilité du projet.

100- Participation pour la protection sociale complémentaire santé des agents

Le Maire, rappelle à l'assemblée :

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code général de la fonction publique ;

Vu le décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection complémentaire de leurs agents ;

Dans l'attente de l'avis du comité social territorial ;

Considérant que selon les dispositions des articles L 827-1 et suivants du code général de la fonction publique, les collectivités territoriales et leurs établissements publics peuvent contribuer au financement des garanties de protection sociale complémentaire auxquelles les agents qu'elles emploient souscrivent. La participation des personnes publiques est réservée aux contrats ou règlements garantissant la mise en œuvre de dispositifs de solidarité entre les bénéficiaires, actifs et retraités ;

Considérant que sont éligibles à cette participation les contrats et règlements en matière de santé ou de prévoyance remplissant la condition de solidarité entre les bénéficiaires, actifs ou retraités, attestée par la délivrance d'un label dans les conditions prévues issues du décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

DECIDE de ne pas souscrire à la convention collective proposée par le CDG03 au motif de laisser le libre choix d'une mutuelle Santé aux agents,

DECIDE dans le domaine de la santé, la collectivité souhaite participer au financement des contrats et règlements labellisés auxquels les agents choisissent de souscrire.

DECIDE d'adopter le montant mensuel de la participation et de le fixer à 15 € par agent à partir du 01/01/2026

DIT Les crédits nécessaires à la participation seront inscrits au budget,

101- Autorisation donnée à Madame le Maire de signer la convention d'occupation d'une station sismologique dans le cadre du projet EPOS-France (OPGC)

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L. 2122-22 et suivants,

Vu le projet de convention joint en annexe, relatif à l'occupation d'une station sismologique sur la parcelle communale n°111, feuille A1 01, lieu-dit Chateloy,

Vu la demande de l'Observatoire de Physique du Globe de Clermont-Ferrand (OPGC), représenté par l'Université Clermont Auvergne (UCA) et le CNRS,

Considérant que cette convention s'inscrit dans le cadre du projet national EPOS-France (European Plate Observing System France), visant à maintenir et exploiter une station sismologique sur le territoire communal,

Considérant que cette collaboration permettra de contribuer à la recherche scientifique en sismologie, sans frais pour la commune, Considérant que l'installation, d'une superficie de 12 m², sera sous la responsabilité exclusive de l'OPGC, qui assurera son entretien, son exploitation et sa maintenance,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité

Décide :

Article 1 - D'autoriser Madame Stéphanie CUSIN-PANIT, Maire de Hérisson, à signer la convention d'occupation de la station sismologique, dont le projet est joint en annexe à la présente délibération.

Article 2 - La convention est conclue pour une durée de 10 ans, à compter de la dernière date de signature, et peut être renouvelée par avenant.

Article 3 - La commune s'engage à faciliter l'accès à la parcelle concernée (n°111, feuille A1 01, lieu-dit Chateloy) pour les besoins de l'installation et de sa maintenance, conformément aux dispositions de la convention.

Article 4 - Madame le Maire est chargée de l'exécution de la présente délibération.

102- Aménagement qualitatif du centre bourg : Porte de Gateuil

Madame le Maire indique que la Communauté de Communes du Pays de Tronçais a programmé pour 2025, la réfection de la bande roulante de la rue de Gateuil.

Afin de garantir un aménagement qualitatif en lien avec les futurs aménagements de la Place Joseph Lesage et de la Place de la République, il est proposé par le CAUE de l'Allier différents scénarii, et notamment le traitement des bordures de voie et des caniveaux en pavés.

La Communauté de communes du Pays de Tronçais ne prendra pas à sa charge la fournir et la pose des pavés, c'est pourquoi des devis ont été demandé au prestataire de la CC du Pays de Tronçais, à savoir, ADN Travaux Publics.

Trois solutions sont présentées :

Solution 1 pour 8 894 € HT

Solution 2 pour 8 938 € HT

Solution 3 pour 10 228 € HT

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal,

A l'unanimité

DECIDE de retenir la solution 1 pour un montant HT de 8 894 €

DEMANDE la suppression d'une bande fleurie au droit de la parcelle AZ 59 et l'ajout d'une jardinière face à la parcelle AZ 60

DIT que la partie entre la Rue Gambetta et la porte de Gateuil sera une voie piétonne (début de la Rue de Gateuil)

DIT que les crédits sont inscrits en fonctionnement du budget de la commune.

AUTORISE Mme la Maire à signer le devis retenu.

103- Décision modificative du Budget

Retirée

104- Révision libre des attributions de compensation - communauté de communes du Pays de Tronçais

Le conseil municipal,
Sur le rapport du Maire,

- VU** le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- VU** le Code Général des Impôts et notamment son article 1609 nonies C V ;
- VU** les statuts de la communauté de communes ;
- VU** la délibération n°2013-117 du conseil communautaire en date du 19 décembre 2013 approuvant le rapport d'évaluation des charges transférées par les communes membres en matière de voirie et d'école ;
- VU** la délibération n°2014-49 du conseil communautaire en date du 17 avril 2014 relative à la création de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) ;
- VU** la délibération n°2014-83 du conseil communautaire relative à la révision des attributions de compensation au terme du premier exercice comptable post transfert de compétences ;
- VU** la délibération n°2014-147 du conseil communautaire relative à la révision de l'attribution de compensation de la commune de Hérisson ;
- VU** la délibération n°2015-24 du conseil communautaire relative à la révision de l'attribution de compensation de la commune de Hérisson ;
- VU** la délibération n°2016-60 du conseil communautaire relative au transfert de la contribution SDIS des communes à la communauté de communes à compter du 1^{er} janvier 2017 ;
- VU** le rapport approuvé par la CLECT lors de sa réunion du 18 octobre 2016 ;
- VU** la délibération n°2016-88 du conseil communautaire en date du 20 octobre 2016 relative aux attributions de compensation 2017 ;
- VU** la délibération n°2022-140 du conseil communautaire en date du 30 novembre 2022 relative à la révision libre des attributions de compensation ;
- VU** la délibération n°2025-158 du conseil communautaire en date du 05 novembre 2025 relative à la révision libre des attributions de compensation ;
- VU** la délibération n°57/2016 du conseil municipal en date du 28/11/2016, relative à la fixation des attributions de compensation avec la communauté de communes du Pays de Tronçais ;

Considérant que conformément au V de l'article 1609 nonies C du Code Général des Impôts (CGI), la procédure de révision libre est possible avec comme condition un accord entre l'EPCI et ses communes membres ;

Considérant que conformément au 1° bis du V de l'article 1609 nonies du CGI, lorsque le montant de l'attribution de compensation initiale a déjà été fixé, il peut être révisé à la hausse ou à la baisse en cas d'accord entre l'EPCI et les communes membres intéressées ;

Considérant que la révision libre du montant de l'attribution de compensation suppose trois conditions cumulatives :
une délibération à la majorité des deux tiers du conseil communautaire sur le montant révisé de l'attribution de compensation ;
que chaque commune intéressée délibère à la majorité simple sur le même montant révisé de l'attribution de compensation ;
que cette délibération doit tenir en compte du dernier rapport élaboré par la CLECT ;

- **PREND ACTE** du rapport sur le prix et la qualité du service public d’Alimentation en Eau Potable, et de l’Assainissement de 2024.

106- Rapport annuel 2024 sur le prix et la qualité du service public de prévention et de gestion des déchets du SICTOM du Secteur de Cérilly

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L. 2121-29 et suivants,

Vu le décret n° 2015-1827 du 30 décembre 2015 relatif au rapport sur le prix et la qualité du service public de prévention et de gestion des déchets,

Vu le rapport annuel 2024 du SICTOM du Secteur de Cérilly, transmis en préfecture le 19 juin 2025 et publié le même jour,

Considérant que le SICTOM du Secteur de Cérilly a pour mission la collecte, la valorisation et le traitement des déchets ménagers et assimilés sur le territoire des 22 communes membres, Considérant que le rapport annuel 2024 présente les actions menées, les résultats obtenus, ainsi que les perspectives d’amélioration du service rendu aux usagers,

Considérant notamment :

La baisse continue des tonnages d’ordures ménagères résiduelles depuis 2020,

L’évolution des filières de tri et de valorisation, notamment la mise en place de la REP PMCB et la gestion des biodéchets,

Les investissements réalisés et les dépenses de fonctionnement engagées pour maintenir et améliorer la qualité du service,

Les actions de communication et de sensibilisation menées auprès des habitants,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal

Prend acte du rapport annuel 2024 sur le prix et la qualité du service public de prévention et de gestion des déchets du SICTOM du Secteur de Cérilly.

107- Rapport d’activité 2024 de la Communauté de communes du Pays de Tronçais

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L. 5211-39 et suivants,

Vu le rapport d’activité 2024 de la Communauté de communes du Pays de Tronçais, transmis en préfecture le 24 septembre 2025,

Considérant que la Communauté de communes du Pays de Tronçais exerce des compétences obligatoires, optionnelles et facultatives au profit des 15 communes membres, dont la commune de HERISSON,

Considérant que le rapport d’activité 2024 présente un bilan détaillé des actions menées, des projets réalisés et des perspectives d’évolution, notamment en matière d’aménagement du territoire, de développement économique, de tourisme, d’éducation, d’environnement et de gestion des déchets,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal,

Prend acte du rapport d’activité 2024 de la Communauté de communes du Pays de Tronçais.

Considérant qu'une révision libre ne s'effectue pas systématiquement à la suite d'un transfert de charges entre l'EPCI et ses communes membres. Dans la mesure où il n'y a pas de transfert de charges, la CLECT n'a pas d'obligation de se réunir et n'est donc pas tenue d'établir un nouveau rapport. Toutefois, les délibérations concordantes de l'EPCI et ses communes membres fixant les nouveaux montants des attributions de compensation doit tenir compte le dernier rapport remis par la CLECT lors du dernier transfert de charges ayant eu lieu entre l'EPCI et ses communes membres ;

Considérant que seules les communes qui bénéficient déjà d'un montant d'attribution de compensation sont susceptibles de procéder à une révision libre de leur attribution de compensation en concordance avec l'EPCI ;

Considérant que le refus d'une commune n'empêche pas la révision des montants des attributions de compensation d'autres communes qui ont donné leur accord à cette révision. Autrement dit, quand une commune délibère contre la proposition de l'EPCI de réviser librement le montant de l'attribution de compensation, elle conserve un montant d'attribution de compensation initial inchangé. En l'espèce, la délibération prise par l'EPCI ne produit aucun effet sur la commune concernée ;

Considérant que la communauté de communes du Pays de Tronçais propose que la nouvelle attribution de compensation soit de **150 720 €** ;

Après en avoir délibéré,
A l'unanimité

DECIDE :

Article 1 : d'accepter la mise en place de la révision libre des attributions de compensation conformément au V de l'article 1609 nonies C du Code Général des Impôts, proposée par la communauté de communes du Pays de Tronçais.

Article 2 : de fixer le montant de l'attribution de compensation auprès de la communauté de communes de la manière suivante dès le 1^{er} janvier 2026 à **156 720 €**

Article 3 : de demander de redélibérer dans les deux ans sur la revalorisation des attributions de compensation en fonction des recettes réelles par rapport aux dépenses.

Article 4 : d'autoriser le Maire à exécuter la présente délibération.

105- Rapport sur le prix et la qualité du SERVICE PUBLIC d'Alimentation en Eau Potable et de l'Assainissement de l'année 2024

Mme le Maire rappelle que le Code Général des Collectivités Territoriales impose, par ses articles L 2224-5, D 2224-1 à D 2224-5, de réaliser un rapport annuel sur le prix et la qualité du service d'Alimentation en Eau Potable, de l'Assainissement.

Ce rapport doit être présenté au conseil municipal dans les 9 mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné et faire l'objet d'une délibération.

Ce rapport est public et permet d'informer les usagers du service. Il émane du SEA Nord Rive Droite du Cher.

Après présentation de ce rapport, le conseil municipal :

Informations

Point sur les travaux en cours

Commerce Rue de Gateuil : les travaux ont repris le 18/11 après un arrêt dû à une mauvaise ventilation du local ayant entraîné des problèmes d'humidité ; la fin des travaux est prévue pour fin janvier ; le branchement des Eaux Usées/Eaux Pluviales a été réalisé par l'Entreprise Barbiero ;

Parc entre l'EHPAD et la Mairie : choix à faire sur le type d'éclairage et leur implantation ; les élus intéressés sont invités à la prochaine réunion du Bureau municipal.

Agence Postale Communale/Bibliothèque : mise en ligne de l'appel d'offres prochainement

Maison de soins : les travaux se poursuivent de manière satisfaisante en respectant les délais.

Travaux assainissement Rue des Jardins : réception du chantier effectuée le 31/10

En régie : campagne de broyage ; préparation des manifestations de Noël

Réunions effectuées

Journée de l'Ingénierie à la Préfecture le 7/11 : Madame le Maire a échangé avec l'ABF, Monsieur Prapant, et l'ingénieur en chef du patrimoine de la DRAC, Monsieur Théoleyre. Les crédits 2025 sont épuisés, la demande de subvention pour le diagnostic patrimonial du Château, déposée en décembre 2024, sera étudiée en 2026. La sécurisation de la voûte du passage couvert du château a également été évoquée et sera à l'ordre du jour du COPIL village d'Avenirs du 3/12.

Fouilles des Cordes : Madame le Maire a également pris contact avec Raphaël Angevin, du Département Archéologie de la DRAC, pour une reprise des fouilles archéologiques à Cordes-Châtelois en lien avec le conseil départemental. La commune attend de connaître les conditions de reprise du terrain concerné et qui appartient à Annie Auriol.

Congrès des Maires 2025 du 18 au 20/11 : Madame le Maire s'est rendue au congrès.

Rencontre avec les habitants de la rue des Jardins le 24/11 : une lettre co-signée par l'ensemble des riverains, moins un, a été adressée à Madame le Maire afin de mettre en place un sens unique rue des Jardins accompagné d'un stationnement unilatéral en raison de problèmes récurrents de circulation et de stationnement. Les élus se prononcent favorablement à la demande.

Rencontre le 25/11 avec Madame Jublin, Inspectrice de l'Education Nationale, et les maires du SIRP pour la carte scolaire 2026 : le regroupement de l'ensemble des élèves a été confirmé ainsi que le maintien des trois postes d'enseignants pour la rentrée 2026.

Réunions à venir

- Rencontre avec l'association Concordia pour chantier international au château en 2026
- Comité de Pilotage « Villages d'Avenirs » le 3/12 avec Monsieur le Sous-Préfet, les services du conseil départemental, la DRAC, l'UDAP, la fondation du Patrimoine. L'association SCH est invitée pour la première partie de la réunion consacrée au Château.

Réunions à programmer

Ingénierie cimetière : Madame le Maire a rencontré au Salon des Maires à Athanor Camille Beauchamp, ingénieur conseil, qui peut apporter ses services pour les enjeux liés au cimetière, notamment autour de la végétalisation et l'accessibilité mais aussi le réemploi des monuments funéraires. Un rendez-vous lui est proposé le 15 Décembre.

Demande des associations

- Financement 2026 Musique tournante : Monsieur Roudier a rencontré le Maire et les adjoints pour effectuer une demande de renouvellement de l'aide apportée aux enfants de Hérisson prenant des cours de musique et plus largement des cours artistiques au sein du centre artistique nouvellement créé. Les élus de prononcent pour une demande écrite assortie d'une présentation du centre artistique. Ils souhaitent plus largement apporter un soutien aux activités proposées aux enfants de la commune, notamment lors du stage de football d'été organisé par l'USH. Le point sera mis à l'ordre du jour du prochain conseil municipal.
- USH : l'association demande la pose d'un éclairage extérieur le long de la buvette et la réparation des projecteurs. Les élus répondent favorablement à la demande. Le remplacement des trois lampadaires a été estimé à hauteur de 19 000 € et sera inscrit au prochain budget.
- Emilie Bergonhe remercie la mairie pour la salle désormais bien chauffée, mis à disposition pour les séances de yoga (20 personnes s'y retrouvent).

Réunion des commissions municipales

Adressage : les élus volontaires, Nicole Buvin, Nicolas Chevallier et Madame le Maire, ont réalisé 80% de l'adressage, les extérieurs du bourg sont à réaliser.

Divers

- Les cloches du Clocher Saint Sauveur ont été réparées.
- Les lieutenants de l'ouvrier sont intervenus le 21/11 pour réguler la population de pigeons dans le centre-bourg. Les habitants riverains ont exprimé leur satisfaction. En parallèle, d'autres solutions sont en cours d'étude : graines contraceptives, pigeonnier contraceptif.
- Le dépôt des déchets verts à la station est interdit pour une période indéterminée en raison des incivilités constatées. Madame le Maire regrette que ce service à la population doive être mis en pause à cause du comportement irresponsable de quelques-uns.
- Camping : 5490 nuitées (5008 en 2024, 6568 en 2023, 5833 en 2022, 6090 en 2021, 3814 en 2020)
- Office du Tourisme : 3 361 actes d'accueil, 156 personnes en visites guidées de groupes, 73 personnes en visites guidées estivales (mardi soir de cœur d'été), soit un total de 3 590 actes d'accueil pour la saison 2025 ce qui représente une baisse de -10.3% par rapport à 2024. Les ailes de saison sont en augmentation de fréquentation, c'est le cœur d'été (juillet/août) qui enregistre une forte baisse (-17%).
- Cérémonie des vœux le vendredi 16 janvier
- Repas de la municipalité aux Aînés le mercredi 21 Janvier

Questions divers :

- Aurélie Gilbert a pu constater en récupérant son fils à la garderie que le local de l'école est trop petit et mal agencé pour accueillir 17 enfants. Elle souhaiterait savoir si une réflexion est menée pour améliorer l'accueil des enfants.
Réponse : le bâtiment appartient à la communauté de communes du Pays de Tronçais et la gestion de la garderie au SIRP. La question leur sera transmise
- Emilie Bergonhe demande s'il est possible de mettre en sens unique certaines voies de Chateloy car elle se retrouve souvent en face à face avec un camion, et dans l'impossibilité de se croiser en raison de l'étroitesse de la route (ravin d'un

côté et bute de l'autre). Demis Bonneau indique qu'il a besoin de circuler sur ces voies à double sens avec son tracteur, tout comme d'autres agriculteurs.

Réponse : Mme le Maire propose de rencontrer les habitants de Chateloy et les usagers des voies concernées pour trouver une solution.

- Emilie Bergonhe indique que le foodtruck du jeudi peine parfois pour se garer sur la place J. Lesage en raison du stationnement libre des véhicules.

Réponse : La gérante devra adresser une demande en mairie afin d'interdire le stationnement sur la place durant son activité.

- Nicole Buvin demande des informations supplémentaires sur le commerçant qui vient Place J. Lesage les dimanches matin

Réponse : il s'agit du gérant de La Tournée du terroir. Il propose des produits de qualité (certains sont bio) et de dépannage. Sa présence le dimanche permet de faire quelques courses pour les personnes ne pouvant venir sur le marché le vendredi matin.

Fin de séance 20h40

Le Maire,
Stéphanie CUSIN-PANIT



Le Secrétaire de Séance
Emilie BERGONHE

A handwritten signature in black ink, consisting of stylized, flowing letters.

Envoyé en préfecture le 12/02/2026

Reçu en préfecture le 12/02/2026

Publié le



ID : 003-210301271-20260210-DEL2026001-DE

